

DELIBERATION N° 16

Renouvellement du contrat de la carte achat public de la collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

Mme Marie Catherine GAILLARD, Adjointe au Maire, expose que le principe de la carte achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et une modalité de paiement. La collectivité a testé l'utilisation de la carte achat public au garage de la Ville, pour l'achat de pièces détachées en 2010-2011. L'utilisation de la carte a permis de diviser par dix le nombre de factures pour cet achat.

Article 1

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le contrat de la carte achat auprès de la Caisse d'Epargne Normandie pour une durée ferme d'un an, avec possibilité de reconduction expresse de trois fois 12 mois.

La date de démarrage de la période d'abonnement sera fixée au 01/07/2011.

Article 2

Le prestataire (la Caisse d'Epargne de Normandie) met à la disposition de la commune de DIEPPE une carte d'achat pour le service garage destinée à l'achat exclusif de pièces détachées. L'utilisation de la carte achat public pourra être étendue à d'autres catégories d'achats, en particulier aux achats répétitifs de faible montant et aux achats sur internet.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 93 000 euros HT pour une périodicité annuelle (7 750 € HT/mois).

Article 3

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de DIEPPE dans un délai de 48 heures.

Article 4

La Ville de Dieppe sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres du prestataire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Banque retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procédera au paiement de la banque.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification est inchangée par rapport à la période d'expérimentation. Elle est de 50 €/carte d'achat, auxquels s'ajoute respectivement une commission monétique de 0.30% pour les achats inférieurs à 500 euros et 0.20% pour les achats compris entre 500 euros et 1500 €, et 0.15% pour les achats d'un montant supérieur à 1500 €. La réserve de trésorerie est indexée sur l'EONIA +0.50% et l'accès au site E-Cap s'élève à 150 €.

Le coût estimatif annuel de la carte s'élèvera donc à 619,50 € TTC.

VU la délibération n° 17 du 27 mai 2010 relative à la « mise en place de la carte achat au sein de la collectivité comme modalité d'exécution des marchés publics, en application des dispositions du décret du 26/10/2004 sur l'utilisation de la carte achat public »

CONSIDERANT l'avis de la commission n° 1 en date du 16 mai 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de renouvellement de la carte achat public avec la Caisse d'Epargne de Normandie, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics.

☞ Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire